

Directives relatives à la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique



*Stratégie océanienne de gestion des ravageurs,
adventices et autres espèces envahissantes*



Secrétariat
général de la
Communauté
du Pacifique

Programme
régional
océanien de
l'environnement



PRINCIPAUX TERMES, CONCEPTS ET ACRONYMES

La plupart des termes, concepts et acronymes utilisés dans le présent document sont définis lorsqu'ils sont mentionnés la première fois dans le texte. Ceux qui reviennent le plus souvent sont définis ci-dessous pour la commodité du lecteur. La terminologie sur les espèces envahissantes n'est pas standardisée au niveau international et certains termes ci-dessous sont définis dans le contexte spécifique des îles du Pacifique.

biosécurité : Terme regroupant parfois tous les aspects de la gestion des espèces envahissantes, mais utilisé ici dans un sens plus restreint, couvrant la prévention de la propagation de ces espèces au-delà des frontières internationales et intérieures, y compris entre les îles.

confinement : Mesure visant à maintenir une espèce envahissante dans une zone définie.

espèce envahissante : *Espèce introduite* qui devient nuisible à l'environnement ou aux humains; il peut également s'agir d'*espèces indigènes* qui prolifèrent au point de devenir nuisibles sous l'effet de changements environnementaux causés par les activités humaines.

espèce indigène : Plante, animal ou autre organisme vivant à l'état naturel sur une île ou dans une zone particulière après y avoir évolué ou y être arrivé sans l'aide des humains.

espèce introduite : Plante, animal ou autre organisme transporté délibérément ou accidentellement par l'homme hors de son aire de répartition naturelle.

gestion efficace : Gestion des espèces envahissantes fructueuse au plan opérationnel (par exemple, qui conduit à une réduction des populations d'espèces nuisibles à un niveau défini) et donnant les résultats souhaités (réduction des impacts et rétablissement des valeurs altérées par les espèces envahissantes).

lutte : Mesure visant à réduire la population d'une espèce envahissante.

lutte biologique : Lutte contre une espèce envahissante reposant sur l'introduction d'un ennemi naturel, tel qu'un insecte ou un champignon, qui

attaque spécifiquement l'espèce cible mais pas d'autres espèces indigènes ou économiquement importantes.

région : Sauf indication contraire, signifie l'ensemble de l'océan Pacifique, et plus particulièrement les États et territoires insulaires membres de la CPS ou du PROE.

suivi : Opération visant à détecter les changements touchant par exemple la répartition des espèces envahissantes, les résultats des projets de gestion, etc.

surveillance : Dans le contexte du présent document, désigne le *suivi* effectué dans le but de détecter l'arrivée dans un endroit donné d'espèces envahissantes.

Acronymes

CPS : Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

GISD : Base de données mondiale sur les espèces envahissantes

PANSB : Plans d'action nationaux et stratégies pour la biodiversité

PIER : Pacific Island Ecosystems at Risk (site web)

PII : Initiative océanienne sur les espèces envahissantes

PILN : Réseau océanien sur les espèces envahissantes

PROE : Programme régional océanien de l'environnement

Catalogage avant publication – Bibliothèque/CID du PROE

Directives relatives à la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique : Stratégie océanienne de gestion des ravageurs, adventices et autres espèces envahissantes/Compilé par Alan Tye. – Apia, Samoa : PROE, 2010.

22 p. : ill.; 29 cm

ISBN : 978-982-04-0399-4

1. Ravageurs – Lutte biologique – Océanie – Guides, manuels, etc.

2. Ravageurs – Lutte – Océanie 3. Contrôle phytosanitaire – Océanie.

I. Tye, Alan. II. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). III. Titre.

632.90995

QUE SONT CES DIRECTIVES ET COMMENT PUIS-JE LES UTILISER ?

Le présent document décrit les éléments essentiels d'un programme complet et efficace de gestion des espèces envahissantes. Il a été préparé en consultation avec les pays et territoires insulaires océaniques dans le but de soutenir leur travail sur les espèces envahissantes et d'orienter les efforts déployés dans ce domaine par les organismes d'aide régionaux et internationaux.

Pour faciliter la consultation des directives et la planification des actions, nous avons classé les objectifs en neuf grands Domaines thématiques, eux-mêmes regroupés en trois sections. Ces neuf Domaines thématiques doivent être pris en compte pour assurer l'élaboration d'un programme efficace de lutte contre les espèces envahissantes, qu'il soit national ou régional.

- Les Directives se veulent exhaustives et visent donc plusieurs objectifs **parmi lesquels les pays et organismes seront appelés à faire un choix.**
- **Tous ces objectifs ne seront pas nécessaires pour tous les organismes ou programmes.** Certains relèveront avant tout des organismes nationaux ou locaux, tandis que d'autres nécessiteront une coopération internationale ou exigeront l'intervention d'organismes régionaux ou internationaux. Chaque organisme sera à même de choisir les objectifs qu'il juge importants pour son propre programme.
- **Les Directives peuvent servir à orienter le travail de planification et d'élaboration de programmes sur les espèces envahissantes,** aux niveaux local, national ou régional, pour que tous les aspects essentiels d'une situation ou d'un programme donnés soient pris en compte.
- Aucun ordre de priorité n'est proposé puisque les priorités et les besoins immédiats peuvent varier d'un pays ou d'un territoire à l'autre. **Les Directives sont conçues pour aider chaque pays, territoire ou organisme à établir ses propres priorités.**

SI VOUS TRAVAILLEZ POUR UN ORGANISME INTERNATIONAL OU RÉGIONAL OU UNE ONG, ces Directives vous aideront à :

- Définir votre domaine de travail sur les espèces envahissantes dans le Pacifique.
- Définir les domaines dans lesquels votre organisme doit agir d'urgence.
- Identifier les autres organismes avec lesquels vous pourriez ou devriez coordonner vos travaux.

SI VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE INSTITUTION NATIONALE OU LOCALE, ces Directives vous aideront à :

- Recenser les domaines d'action dans votre juridiction, en les classant par ordre de priorité.
- Élaborer votre stratégie de lutte contre les espèces envahissantes et planifier votre programme de travail.
- Déterminer comment coordonner votre travail avec les autres pays et les organisations régionales, et bénéficier de leur expérience et assistance.

LE PROBLÈME DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Les « espèces envahissantes » (souvent appelées ravageurs et adventices) sont des organismes qui ont été transportés délibérément ou non par l'homme hors de leur aire de répartition naturelle et qui deviennent nuisibles pour l'environnement ou pour les populations humaines. Les îles du Pacifique sont particulièrement vulnérables à ces espèces en raison de leur isolement et de leur peuplement relativement récent. Les espèces océaniques ne sont pas équipées pour faire face aux prédateurs, herbivores, insectes, plantes adventices et agents pathogènes importés des zones continentales. Les espèces envahissantes ont donc entraîné l'extinction de plus d'espèces insulaires que toutes les autres causes. Par ailleurs, ce problème est exacerbé par le fait que les petits États insulaires ne disposent, pour lutter contre cette menace, que de ressources humaines, matérielles et financières limitées.

La transplantation d'organismes végétaux, animaux ou autres hors de leur aire de répartition normale est un problème qui s'aggrave à cause de l'intensification du commerce, du transport de marchandises et des déplacements humains. Bon nombre d'espèces introduites par l'homme dans de nouveaux milieux ne posent aucune difficulté, et plusieurs d'entre elles procurent même des avantages économiques considérables dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture et de la foresterie. Les espèces que l'on qualifie d'envahissantes sont celles qui s'établissent dans leur nouveau milieu et y prolifèrent au point de menacer la diversité biologique, les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, le développement économique, la santé humaine et les caractéristiques écologiques essentielles comme les ressources hydriques, le cycle des substances nutritives, l'érosion et le régime des feux. Elles comprennent des vertébrés (rats, chèvres, chats, mangoustes, mainates, poissons, etc.), des invertébrés (escargots, limaces, vers nématodes, moustiques, coléoptères, autres insectes, etc.), des plantes adventices (arbres, plantes grimpantes, arbustes, graminées, algues, etc.) et des agents pathogènes (champignons, bactéries et virus responsables de maladies végétales, animales et humaines). Ces organismes nuisent à l'agriculture, à l'aquaculture, aux pêches, aux forêts et au tourisme, réduisent la valeur des terres, endommagent les bâtiments, obstruent les voies d'eau, perturbent le commerce et le transport et provoquent ou transmettent des maladies aux humains, aux animaux et aux plantes cultivées.

RAISON D'ÊTRE ET ANTÉCÉDENTS DES DIRECTIVES

Les espèces envahissantes sont un problème international, et leur gestion efficace et avisée dans le Pacifique exige donc une approche globale et coordonnée de la part des autorités publiques nationales et territoriales, des organisations du secteur privé, des collectivités locales et des organismes régionaux. C'est la raison pour laquelle le PROE a reçu de ses pays membres le mandat d'élaborer une stratégie de gestion que pourraient adopter l'ensemble des pays et des organisations concernées de la région. Un *projet de stratégie* de lutte contre les espèces envahissantes dans la région des îles du Pacifique (ci-après appelé le « projet de stratégie ») a été publié en 2000 dans la foulée d'un atelier régional et d'une série de consultations et d'examen techniques. Ce projet provisoire (sa période d'application ne devait pas dépasser 2004) était incomplet, ne faisant par exemple que mentionner au passage certains problèmes cruciaux comme ceux des espèces envahissantes marines et les impacts socioéconomiques des espèces envahissantes.

Le *projet de stratégie* reconnaissait cependant les aspects suivants du problème et proposait des mesures pour y faire face :

- pénurie ou inaccessibilité des données sur les espèces envahissantes et sur les pratiques optimales de gestion ;
- méconnaissance des impacts des espèces envahissantes ;
- réseaux, coordination et collaboration insuffisants ;
- lois, règlements, politiques intersectorielles et moyens d'application inappropriés ;
- pénuries de personnel compétent et installations inadéquates ;
- ressources financières insuffisantes.

Le projet de stratégie s'est avéré utile pour orienter les efforts régionaux de lutte contre les espèces envahissantes. Toutefois, il apparaissait évident qu'une révision s'imposait pour en corriger les lacunes, élaborer un plan d'action aux résultats mesurables, prendre en compte les leçons apprises lors de l'exécution des projets et programmes récents, et faire face aux menaces posées par les nouvelles espèces envahissantes et certains enjeux nouveaux comme les effets du changement climatique sur les espèces envahissantes. Le processus de révision de la stratégie a été lancé en 2006 en réponse à une demande formulée par les États et territoires membres du PROE lors de leur conférence annuelle. Des débats ont été organisés dans le cadre des réunions du Réseau océanien sur les espèces envahissantes (PILN), en 2006 et 2007, et de la réunion de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature organisée en octobre 2007, et la question a été abordée lors de nombreuses réunions régionales et nationales. Des ébauches de la nouvelle stratégie ont été transmises en 2007 et 2008 à un groupe consultatif informel de plus d'une centaine de personnes rassemblant notamment les membres du Groupe de travail sur les espèces envahissantes de la Table ronde et des représentants de pays, territoires et organismes régionaux dont plusieurs ont formulé des commentaires et des suggestions.

Ce document a été préparé à la demande des pays et territoires océaniques membres du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et du Programme régional océanien de l'environnement. Il a pour objet de les aider à s'attaquer au grave problème des espèces envahissantes, qui représente l'une des principales menaces pesant sur les moyens de subsistance et la biodiversité de la région, qui sont particulièrement vulnérables dans les petits états et territoires insulaires. Ces directives ont été adoptées en septembre 2008 par la Conférence du PROE à sa 19^e session et par les Responsables des services de la foresterie et de l'agriculture de la CPS.

PORTÉE, PRINCIPES ET CADRE D'INTERVENTION

Le présent document porte sur les espèces envahissantes végétales et animales, les agents pathogènes et d'autres organismes des milieux marins, dulcicoles et terrestres, et prend également en compte leurs effets économiques et sociaux. Il reprend les sept grands thèmes définis dans le *projet de stratégie* (information, sensibilisation, infrastructure, protocoles, législation, financement et liens), en ajoute d'autres et organise le tout en une structure logique respectant les principes suivants :

- Les espèces introduites ne deviennent pas toutes envahissantes et il convient donc de mettre d'abord l'accent sur celles qui sont les plus nuisibles ou qui risquent de le devenir.
- Pour maximiser l'efficacité et le rendement des sommes investies, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques posés par les espèces envahissantes doivent reposer sur de solides données scientifiques.
- Il convient d'appliquer le « principe de précaution » à la gestion des espèces introduites. Lorsque les données scientifiques ne sont pas suffisantes pour évaluer précisément le risque, pour une espèce donnée, de devenir envahissante ou ses répercussions actuelles ou futures, on devrait supposer d'emblée que cette espèce aura des répercussions et prendre des mesures pour en éviter la propagation ou l'établissement.
- Une approche hiérarchique de la gestion des espèces envahissantes devrait être adoptée, en suivant l'ordre de priorité ci-dessous :
 1. La prévention est plus efficace et moins coûteuse que la gestion des espèces envahissantes établies, et les contrôles frontaliers constituent donc notre première ligne de défense.
 2. L'éradication est plus efficace et moins coûteuse à long terme que les mesures permanentes de lutte contre les espèces indésirables, et devrait donc être envisagée en priorité dans la mesure du possible.

3. La lutte biologique devrait être envisagée pour les espèces impossibles à éradiquer.
4. Pour les espèces impossibles à éradiquer ou qui ne se prêtent pas aux méthodes de lutte biologique, notamment celles dont la valeur pour les humains exclut toute mesure de lutte biologique, on optera dans la mesure du possible pour un confinement à l'intérieur d'une zone bien délimitée.
5. La lutte permanente contre les espèces nuisibles établies par des moyens chimiques ou physiques ne devrait être envisagée qu'en dernier recours, lorsque toutes les mesures d'éradication, de lutte biologique ou de confinement auront été jugées impraticables compte tenu des ressources disponibles ou envisageables.

Les présentes Directives offrent un cadre complet d'interventions de gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique pour l'avenir prévisible. Leur période d'application n'est pas précisée puisque les neuf domaines thématiques définis plus loin et les objectifs y afférents devraient constituer la trame permanente de tout programme de lutte contre les espèces envahissantes et les menaces qu'elles posent. Un plan d'action sera également élaboré par le Partenariat océanien sur les espèces envahissantes (Groupe de travail sur les espèces envahissantes de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature) dans le cadre duquel seront proposées des activités précises à réaliser ou à mettre en œuvre pour lutter contre les espèces envahissantes dans le Pacifique et dont l'exécution coïncidera avec les périodes qui séparent les conférences de la Table ronde. Le premier de ces plans d'action prendra fin en 2012, et chaque nouveau plan sera élaboré après la conclusion du plan précédent. Ce mécanisme permettra de faire un suivi des progrès accomplis en matière d'adoption et de mise en œuvre des *Directives*.

Les présentes *Directives* sont conçues de manière à être compatibles avec les conventions et stratégies internationales, régionales et nationales pertinentes ainsi que pour en faciliter l'application coordonnée le cas échéant. La Convention sur la diversité biologique et son programme actuel de travail sur la biodiversité insulaire, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention internationale pour la protection des végétaux, la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et la Stratégie globale sur les espèces exotiques envahissantes comptent parmi les instruments internationaux de lutte contre les espèces envahissantes. La Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans la région du Pacifique, le Plan Pacifique, la Stratégie régionale relative à l'introduction d'organismes marins nuisibles par les navires dans les pays insulaires du Pacifique (SRIMP-Pac) et le Plan stratégique de la Division des ressources terrestres de la CPS comptent parmi les stratégies régionales pertinentes en cette matière. Enfin, les Plans d'action nationaux et stratégies pour la biodiversité (PANSB), les plans d'action stratégique nationaux sur les espèces envahissantes, les cadres nationaux de sécurité biologique et les stratégies nationales de développement comptent parmi les instruments nationaux pertinents.

OBJECTIF

Aider les pays et territoires insulaires océaniques à planifier la gestion efficace des espèces envahissantes de manière à en réduire les répercussions négatives sur leur patrimoine naturel à la fois riche et fragile, sur leurs collectivités et sur leurs moyens de subsistance.

Les présentes Directives visent à:

- établir un cadre global pour guider l'ensemble des travaux portant sur les espèces envahissantes dans le Pacifique;
- examiner l'ensemble des problèmes et faciliter l'établissement des priorités d'intervention;
- multiplier les interventions et en améliorer l'exécution;
- accroître l'efficacité, développer la coopération et réduire les répétitions inutiles;
- orienter le travail des organisations internationales et régionales, y compris celui des donateurs;
- orienter l'élaboration des programmes nationaux;
- orienter le travail stratégique et local de mobilisation des financements.

DOMAINES THÉMATIQUES

A. Fondements

- A1. Suscitation de soutien** – Attirer l'attention sur l'impact des espèces envahissantes sur la biodiversité, l'économie, la santé humaine et les valeurs socioculturelles, et promouvoir le soutien aux mesures conçues pour gérer cet impact et en réduire l'importance.
- A2. Renforcement des capacités** – Promouvoir le développement des institutions, des aptitudes, des infrastructures, de l'assistance technique, de la gestion de l'information, des liens, des réseaux et des échanges requis pour assurer une gestion efficace des espèces envahissantes.
- A3. Lois, politiques et protocoles** – Assurer l'adoption et la mise en application des lois, protocoles, politiques et procédures requis pour assurer une gestion avisée des espèces envahissantes.

B. Définition du problème, hiérarchisation des priorités et prise de décisions

- B1. Données et suivi** – Établir une base de données sur la situation et la répartition des espèces envahissantes, ainsi qu'un programme de surveillance des changements – notamment ceux touchant les aires de répartition – et des nouveaux impacts.
- B2. Établissement des priorités** – Mettre en place des systèmes efficaces d'évaluation des risques et de définition des priorités de gestion des espèces envahissantes.
- B3. Recherches sur les priorités** – Accroître nos connaissances sur les espèces envahissantes prioritaires, et notamment sur leur biologie, leurs impacts, et les moyens d'en assurer une gestion avisée.

C. Activités de gestion

- C1. Biosécurité** – Éviter la propagation des espèces envahissantes au-delà des frontières internationales et intérieures.
- C2. Gestion des espèces envahissantes établies** – Réduire ou éliminer les impacts des espèces envahissantes établies par des mesures d'éradication, de confinement, d'exclusion ou de réduction des populations fondées sur des méthodes de lutte physique, chimique ou biologique.
- C3. Rétablissement** – Rétablir la biodiversité endémique ou assurer le rétablissement d'autres valeurs dans la foulée des travaux de gestion des espèces envahissantes.

A. Fondements

A1 : SUSCITATION DE SOUTIEN

Attirer l'attention sur l'impact des espèces envahissantes sur la biodiversité, l'économie, les moyens de subsistance et la santé, et promouvoir le soutien aux mesures conçues pour gérer cet impact et en réduire l'importance.

Justification

Les décideurs, les intervenants du secteur privé et le public en général connaissent mal les menaces que font peser les espèces envahissantes sur l'environnement, l'économie, la santé humaine et les valeurs culturelles. La gestion des espèces envahissantes doit partager avec beaucoup d'autres questions des ressources financières limitées. La méconnaissance du problème, le manque d'engagement du public et l'insuffisance des financements comptent parmi les principaux obstacles que nous devons surmonter pour assurer une gestion avisée des espèces envahissantes dans le Pacifique. Pour y arriver, nous devons promouvoir le partage des responsabilités, les efforts individuels et l'application volontaire de la réglementation.

Buts à atteindre

Les intervenants – organismes de financement, décideurs, groupes économiques et autres groupes d'intérêt (agriculture, foresterie, horticulture, pêches, aquaculture, tourisme, transports, santé publique, forces armées, organisations de contrôle zoo et phytosanitaire) et membres du public de toutes les couches de la société – sont tous au fait de l'ampleur des risques et des impacts des espèces envahissantes, ainsi que des avantages que pourrait procurer une gestion avisée de ce problème pour la biodiversité, l'économie et la santé humaine; ils soutiennent activement cette gestion. On dispose des ressources nécessaires pour relever l'ensemble des défis prioritaires qui se posent en cette matière à l'échelle nationale et régionale.

Espèces envahissantes indigènes ?

Il peut arriver que des espèces indigènes, originaires d'une île, deviennent « envahissantes » suite à des perturbations du milieu (voir définition d'espèce envahissante en deuxième de couverture). On citera à titre d'exemple *Merremia peltata* (Chuuk *fidau*; Îles Cook *kurima*; Fidji *veliyana, wa bula*; Guam *lagun*; Kosrae *pala*; Nioué *fue kula*; Palaos *kebeas*; Pohnpei *ceul, iohl*; Samoa *fue lautetele*; Îles Salomon *kwalo ambui*; Tahiti *pohue*; Tonga *fue mea*; Yap *wachathal*), une plante grimpante dont l'aire de répartition d'origine est mal connue. Il est possible qu'elle soit arrivée en Polynésie en provenance de l'Asie du Sud-Est mais elle pourrait également être originaire de plusieurs îles océaniques. Qu'elle ait ou non été introduite, elle représente un sérieux envahisseur des habitats naturels. Elle a besoin de plein soleil pendant une partie de son cycle biologique et n'envahit généralement que les zones découvertes. Son statut en tant qu'espèce envahissante est donc en partie lié à la déforestation. Cette espèce peut recouvrir les lisières de forêts et envahir les clairières dues au déboisement ou à des événements naturels tels que des cyclones. Elle envahit également les plantations et est fortement nuisible aux forêts. Bien qu'elle puisse être originaire de certaines parties du Pacifique, son comportement envahissant est au moins en partie dû à la perturbation des habitats naturels par l'homme. Elle peut empêcher la régénération des forêts primaires qu'elle a envahies et nécessite souvent des mesures de gestion pour réduire ses impacts écologiques et économiques.



Merremia peltata aux Samoa américaines
(photo : Jill Key)

OBJECTIF A1.1 : Élaborer des programmes et du matériel pour la sensibilisation des principaux groupes cibles à l'échelle régionale, nationale, sectorielle et communautaire, y compris des programmes d'enseignement pour le secteur de l'éducation.

Objectifs particuliers :

- A1.1.a Définir les principaux publics visés par les programmes de sensibilisation.
- A1.1.b Rassembler les données des enquêtes déjà réalisées sur le degré de sensibilisation, et procéder à de nouvelles enquêtes le cas échéant.
- A1.1.c Définir les messages prioritaires et les méthodes les plus compréhensibles et convaincantes de sensibilisation des divers groupes cibles.
- A1.1.d Incorporer les questions relatives aux espèces envahissantes dans les programmes de sensibilisation du public, le cas échéant.
- A1.1.e Intégrer l'étude des questions relatives aux espèces envahissantes dans les programmes scolaires primaire, secondaire et tertiaire, et dans les programmes d'éducation des adultes.

OBJECTIF A1.2 : Promouvoir le soutien à l'échelle nationale en faisant des questions relatives aux espèces envahissantes une des préoccupations des décideurs nationaux et régionaux.

Objectifs particuliers :

- A1.2.a Démontrer les coûts économiques possibles de l'introduction dans la région d'espèces qui pourraient devenir envahissantes, et la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration de programmes efficaces de biosécurité et d'intervention rapide en cette matière.
- A1.2.b Démontrer les coûts économiques des problèmes actuels d'espèces envahissantes dans la région ainsi que les avantages économiques du financement des mesures d'intervention.
- A1.2.c Faire connaître les succès remportés en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes, notamment en publiant les résultats d'analyses coûts-avantages.
- A1.2.d Veiller à inclure l'examen des questions relatives aux espèces envahissantes à l'ordre du jour des réunions régionales et nationales de haut niveau.
- A1.2.e Mettre en place des mécanismes qui permettront de faire en sorte que les processus nationaux et régionaux de prise de décisions sur le commerce, les transports, le développement économique et la planification de l'utilisation des terres prennent en compte la gestion des espèces envahissantes.
- A1.2.f Mettre en place des mécanismes qui permettront d'inclure la gestion d'urgence des espèces envahissantes nouvellement introduites dans la planification et le financement de la gestion nationale et régionale des catastrophes.

OBJECTIF A1.3 : Définir et élaborer des mécanismes de financement à long terme à l'appui de la gestion des espèces envahissantes dans les pays et territoires insulaires du Pacifique.

Objectifs particuliers :

- A1.3.a Utiliser les présentes *Directives* et les plans d'action y afférents pour définir les interventions prioritaires et solliciter des financements stratégiques auprès des bailleurs de fonds extérieurs.

OBJECTIF A1.4: Obtenir l'appui des collectivités locales pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Objectifs particuliers :

- A1.4.a Promouvoir un engagement local durable en encourageant la pleine participation des collectivités locales des conseils municipaux à l'ensemble des aspects de la gestion des espèces envahissantes, y compris la collecte d'informations, la sensibilisation, la définition des priorités, la prévention de l'introduction et de la propagation de nouvelles espèces envahissantes, et l'élaboration, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.
- A1.4.b Encourager la réalisation des projets prioritaires définis dans le cadre d'un processus favorisant la participation de l'ensemble des membres de la collectivité.

A2 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Promouvoir le développement des institutions, des aptitudes, des infrastructures, de l'assistance technique, de la gestion de l'information, des réseaux et des échanges requis pour assurer une gestion efficace des espèces envahissantes.

Justification

La capacité de gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique dépend de la présence de structures institutionnelles nationales et régionales compétentes et de la facilité d'accès à des infrastructures, équipements, talents et informations à jour adéquats. La gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique est un problème d'une ampleur telle que les ressources dont nous disposons – personnel compétent, planification stratégique, infrastructures et équipements, services techniques et taxonomiques et sources d'information – ne suffisent pas à la tâche. Les personnes qui s'occupent de cette question sont souvent isolées de leurs collègues des autres organisations ou des autres pays, et n'ont pas les informations ni les aptitudes nécessaires pour assurer la planification et la réalisation de leurs objectifs de gestion. Les informations sur la biologie et les impacts des espèces envahissantes et sur la lutte contre ces espèces se trouvent pour la plupart dans des rapports locaux inédits, ou risquent même de n'être consignées nulle part. La formation, les services d'information, l'établissement de réseaux et le partage des compétences constituent donc des conditions préalables essentielles à une gestion efficace des espèces envahissantes dans la région.

Buts à atteindre

Les organisations principales collaborent entre elles et ont suffisamment de cadres bien formés. Les collectivités disposent des moyens voulus pour participer pleinement à la gestion des espèces envahissantes. Les infrastructures et les équipements de contrôle zoo et phytosanitaire et de gestion requis, et les services d'identification des espèces, existent et sont à la disposition de ceux qui en ont besoin. Des informations sont disponibles à l'échelle du Pacifique sur la biologie des espèces envahissantes, leurs impacts et leur gestion. Il est possible, dans ces conditions, d'assurer une gestion efficace et avisée des espèces envahissantes, de prendre des décisions fondées sur des principes scientifiques rigoureux, de répartir adéquatement les ressources et de faire des prévisions utiles sur les impacts des espèces envahissantes nouvellement introduites ainsi que d'en assurer la gestion.

OBJECTIF A2.1 : Créer et soutenir un système régional compétent d'appui et de coordination pour la gestion des espèces envahissantes dans les pays et territoires insulaires du Pacifique.

Objectifs particuliers :

- A2.1.a Soutenir le Partenariat océanien sur les espèces envahissantes, sous les auspices de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature, en tant qu'organisation régionale permanente coordonnant, surveillant et évaluant l'application des présentes *Directives* et des plans d'action y afférents.

- A2.1.b Créer et maintenir un système de soutien et de conseils techniques fondé sur un registre régional des experts en matière d'espèces envahissantes et de leurs champs de compétences respectifs.
- A2.1.c Créer et maintenir un mécanisme adéquat de collaboration et de coordination entre les principales organisations régionales – y compris le PROE, la CPS, le programme PII et le PILN.
- A2.1.d Examiner et renforcer les capacités de dotation en effectifs des principales organisations régionales.
- A2.1.e Mettre en place et promouvoir des projets de coopération régionale et sous-régionale (par exemple, PII, *Micronesia Challenge*, Conseil régional micronésien sur les espèces envahissantes) pour la gestion des espèces envahissantes.
- A2.1.f Créer et maintenir des centres régionaux de ressources fournissant des services spécifiques (par exemple, lutte biologique, analyse des risques, gestion de l'information).

OBJECTIF A2.2 : Renforcer et maintenir des institutions nationales et territoriales solides, dotées d'effectifs compétents, aux fins de la coordination et de la gestion des programmes sur les espèces envahissantes, et promouvoir la plus large participation à la gestion des espèces envahissantes, y compris par les collectivités locales.

Objectifs particuliers :

- A2.2.a Créer et maintenir des comités nationaux et territoriaux de gestion des espèces envahissantes, comprenant des représentants et des correspondants de diverses institutions et dotés des mécanismes voulus pour travailler de concert avec les décideurs et les représentants des collectivités.
- A2.2.b Élaborer des *Directives* concernant les principales compétences dont devraient justifier les principales organisations de gestion des espèces envahissantes dans les pays et territoires océaniques, ainsi que les responsabilités qui devraient leur être confiées et les ressources dont elles devraient disposer.
- A2.2.c Réexaminer et renforcer les capacités nationales de dotation en personnel à tous les niveaux.

OBJECTIF A2.3 : Élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes.

Objectifs particuliers :

- A2.3.a Élaborer des stratégies nationales sur les espèces envahissantes en complément des Plans d'action nationaux et stratégies pour la biodiversité (PANSB) en utilisant des méthodes de planification efficaces et les présentes directives dans le cadre d'un vaste processus de consultation de l'ensemble des intervenants, des autorités nationales aux collectivités locales.
- A2.3.b Incorporer les principes économiques dans l'élaboration des stratégies nationales sur les espèces envahissantes, en faisant notamment appel à l'investissement public lorsque la gestion des espèces envahissantes présente des avantages pour le public et au principe de l'utilisateur payeur lorsqu'elle profite plus à certains secteurs.
- A2.3.c Élaborer des plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes afin de traiter des problèmes particuliers soulevés dans les stratégies nationales – par exemple, les espèces prioritaires, les voies et les vecteurs d'introduction, les sites vulnérables, les écosystèmes, etc.

OBJECTIF A2.4 : Promouvoir les programmes de formation existants et en élaborer de nouveaux portant sur tous les aspects du processus de gestion des espèces envahissantes, de la planification et de la mobilisation des financements à la diffusion des leçons apprises.

Objectifs particuliers :

- A2.4.a Examiner la formation offerte au cours des récentes années, en relever les lacunes principales et identifier les groupes cibles importants.
- A2.4.b Préparer des directives couvrant une gamme de méthodes et de contenus de formation adaptés à différents groupes cibles, y compris les cours formels, les projets de démonstration, etc.
- A2.4.c Élaborer et mettre en œuvre un plan régional de formation à la gestion des espèces envahissantes prévoyant des répétitions périodiques pour tenir compte du roulement du personnel dans les pays et organismes bénéficiaires, et des mécanismes de renforcement des capacités consécutif à la formation.

OBJECTIF A2.5 : Élaborer et mettre à niveau les dispositifs régionaux et nationaux de gestion des espèces envahissantes.

Objectifs spécifiques

- A2.5.a Examiner les dispositifs régionaux et nationaux de gestion des espèces envahissantes et préparer des plans de développement à long terme.
- A2.5.b Renforcer les dispositifs régionaux et nationaux essentiels – par exemple, les services de contrôle zoo et phytosanitaire et les centres d'intervention rapide.
- A2.5.c Créer et promouvoir des liens avec les institutions régionales et internationales offrant des services non disponibles à l'échelle nationale, tels que la lutte biologique ou des dispositifs d'intervention rapide.

OBJECTIF A2.6 : Créer des services régionaux et nationaux d'aide à la taxonomie aux fins de la gestion des espèces envahissantes.

Objectifs particuliers :

- A2.6.a Créer et alimenter les collections de référence nationales et régionales.
- A2.6.b Créer et promouvoir des liens avec les institutions de taxonomie et les experts à l'intérieur ou à l'extérieur de la région – par exemple BioNet et Pacinet.

OBJECTIF A2.7 : Créer des banques régionales de données sur les espèces envahissantes, y compris des systèmes d'information fondés sur le Web facilement accessibles de l'intérieur comme de l'extérieur de la région.

Objectifs particuliers :

- A2.7.a Créer une base de données régionale sur les projets relatifs aux espèces envahissantes fournissant notamment des informations techniques et des détails sur les objectifs et les résultats des projets ainsi que sur les leçons apprises.
- A2.7.b Appuyer le renforcement et le maintien de bases internationales de données comme la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes (GISD), le Registre mondial des espèces envahissantes et le Forum mondial sur la diversité biologique qui constituent les sources principales d'information sur les espèces envahissantes utiles pour le Pacifique.

- A2.7.c Développer et préserver des ressources régionales d'information comme le site web *Pacific Islands Ecosystems at Risk* (PIER), la Base de données océanienne sur les espèces nuisibles et le Centre d'information et de documentation du PROE, qui font office de centres de production et de diffusion de l'information.
- A2.7.d Promouvoir la communication d'informations propres à la région du Pacifique aux centres régionaux et internationaux d'information comme le site Web PIER et la base de données GISD.
- A2.7.e Créer une base de données complète sur les pesticides comprenant des informations sur le statut juridique des produits, compilées par pays.

OBJECTIF A2.8 : Renforcer et maintenir les réseaux d'experts, les ressources, les réunions de liaison, les ateliers et les échanges entre les pays, territoires, institutions scientifiques et autres sources d'assistance technique et de recherche qui favorisent la communication, la coopération et le partage d'informations entre les responsables de la gestion des espèces envahissantes.

Objectifs particuliers :

- A2.8.a Soutenir et renforcer les réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux d'études sur les espèces envahissantes, et les mécanismes d'échange et de mise en commun des compétences comme le serveur de liste de diffusion sur les espèces exotiques (Aliens-I listserver), le PILN, Pestnet, le Plan océanien de lutte contre les fourmis et le Conseil régional micronésien sur les espèces envahissantes.

Cochons et graminées : importants pour les Océanien·es mais fortement nuisibles aux écosystèmes insulaires

Les cochons sont un exemple d'espèce introduite fortement nuisible au milieu naturel et ont (entre autres) contribué à l'extinction de plusieurs espèces d'oiseaux du Pacifique. Les cochons représentent toutefois une importante source de nourriture. Bien qu'une telle espèce puisse être maintenue en captivité à des fins alimentaires, culturelles ou socioéconomiques, elle ne devrait pas envahir des zones naturelles et devrait être gérée ou éliminée des zones envahies. Les propriétaires de cochons devraient les tenir dans des enclos et ne pas les laisser en liberté dans des zones naturelles ou semi-naturelles.

De même, de nombreuses graminées fourragères sont fortement envahissantes dans des écosystèmes naturels alors que les éleveurs en dépendent pour nourrir leur bétail. Leur propagation en dehors des zones cultivées devrait toutefois être évitée. Aucune graine ni plante ne devrait être transportée entre deux îles sans réaliser une évaluation approfondie des risques.

La gestion d'espèces telles que les cochons et les graminées représente un exemple de « confinement » (voir pages 3-4 et 20).



Cochons et graminées fourragères
(photos : Jill Key et Alan Tye)

A3 : LOIS, POLITIQUES ET PROTOCOLES

Assurer l'adoption et la mise en application des lois, politiques, protocoles et procédures requis pour assurer une gestion avisée des espèces envahissantes.

Justification

Les espèces envahissantes ont des répercussions économiques, environnementales, sociales et culturelles, et leur gestion nécessite donc l'intervention de diverses organisations qui s'occupent chacune d'éléments particuliers de la législation et des procédures requises. Les définitions des responsabilités et les lois risquent d'être obscures, inadéquates et incompatibles. Le respect et la mise en application des dispositions laissent aussi souvent à désirer. Une législation cohérente, des protocoles acceptés par tous, le respect général des dispositions et leur mise en vigueur rigoureuse sont essentiels pour assurer une action efficace et coordonnée. Des lois et protocoles existent déjà et ont uniquement besoin d'être promus ou mis en œuvre, tandis que d'autres situations nécessitent, pour être corrigées, des lois ou des protocoles nouveaux ou renforcés.

Buts à atteindre

Tous les pays œuvrent de concert à l'intérieur d'un cadre juridique cohérent, compatible avec les instruments régionaux et internationaux. Les protocoles sont approuvés d'un commun accord et se ressemblent suffisamment, d'une région à l'autre du Pacifique, pour que les personnes chargées de la gestion des espèces envahissantes puissent coopérer efficacement. Les lois et les procédures sont largement comprises, généralement respectées et mises en vigueur.

OBJECTIF A3.1 : Élaborer, promouvoir et adopter un cadre politique et juridique efficace de gestion des espèces envahissantes dans la région.

Objectifs particuliers :

- A3.1.a Examiner les lois portant sur l'environnement, les pêches, l'agriculture, l'aquaculture, la foresterie, l'horticulture et la biosécurité en vigueur dans chacun des pays et territoires du Pacifique afin d'en déterminer l'utilité pour la protection de la biodiversité, de l'économie et de la santé publique contre les effets des espèces envahissantes, et d'en déterminer les lacunes, les incohérences et les sources de conflits.
- A3.1.b Élaborer, diffuser et adopter des directives législatives pratiques couvrant l'ensemble des activités qui influent sur la gestion des espèces envahissantes, y compris l'exportation et l'importation, le commerce, les transports, la construction, les activités militaires, les interventions d'urgence, l'aide au développement, la recherche, l'aquaculture, l'horticulture, l'agriculture, le tourisme, la surveillance, l'analyse des risques, la lutte biologique, l'éradication, la déclaration des espèces nuisibles, etc. en utilisant les meilleures pratiques reconnues, y compris les présentes *Directives* et les normes internationales.
- A3.1.c Encourager la pleine participation de l'ensemble des intervenants – y compris les collectivités locales – à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation.
- A3.1.d Prendre en compte dans l'élaboration de la législation nationale sur les espèces envahissantes les aspects relatifs à l'économie comme la fiscalité, le principe de l'utilisateur payeur et l'investissement public lorsque la gestion des espèces envahissantes procure des avantages de nature publique.
- A3.1.e Élaborer des mécanismes pour améliorer le respect et la mise en application des lois sur les espèces envahissantes.

OBJECTIF A3.2 : Élaborer et promouvoir des politiques saines et des protocoles normalisés efficaces, fondés sur une législation cohérente, sur des données scientifiques et des principes de gestion solides, et conformes aux exigences internationales applicables aux fins de la gestion des espèces envahissantes dans la région.

Objectifs particuliers :

- A3.2.a Examiner périodiquement les politiques et procédures nationales et régionales existantes de gestion des échanges commerciaux, du transport, du stockage et des rejets dans l'environnement, et celles portant sur l'établissement et la gestion des espèces envahissantes.
- A3.2.b Élaborer des protocoles et procédures techniques modèles pour le Pacifique, afin d'aider les pays à choisir les meilleures pratiques pour l'élaboration ou la modification de leurs procédures internes.

OBJECTIF A3.3 : Assurer la participation de l'ensemble des intervenants océaniques à l'élaboration de normes, de conventions et de programmes internationaux régissant les espèces envahissantes ou influant sur leur gestion, y compris ceux traitant du commerce, pour faire en sorte qu'ils reflètent les besoins des Océaniques.

Objectifs particuliers :

- A3.3.a Promouvoir l'adhésion et la participation des organisations et des pays océaniques aux conventions, comités et groupes de travail internationaux.
- A3.3.b Faire en sorte que les contributions nationales et régionales à l'élaboration des politiques internationales soient cohérentes et fondées sur un processus exhaustif de consultations de tous les secteurs concernés.

Intégrer le réseau régional d'information sur les espèces envahissantes pour bénéficier des services régionaux en la matière

Le Réseau océanique sur les espèces envahissantes (PILN), lancé en 2006, offre un service de liaison et d'information électronique à toutes les personnes travaillant dans la région dans le domaine des espèces envahissantes. Ce service est accessible à tous, sur simple demande adressée à < piln@sprep.org >. Outre la fourniture d'un réseau professionnel aux spécialistes



Réunion du PILN à Mooréa, Polynésie française, 2007

des espèces envahissantes, le PILN mène plusieurs activités avec des pays et territoires de la région. LE PILN encourage et soutient la formation d'équipes ou de comités nationaux sur les espèces envahissantes, regroupant tous les organismes responsables d'un aspect quelconque de la gestion des espèces envahissantes dans leur pays ou territoire. Le PILN gère également un programme d'échanges et de formation pour aider les spécialistes de la région à obtenir les compétences et expériences requises en suivant des ateliers de formation ou en participant à des échanges sur des projets gérés par des collègues d'autres îles. Le PILN sert enfin de lien avec d'autres services régionaux sur les espèces envahissantes offerts par des ONG ou d'autres organismes, dont l'Initiative océanique sur les espèces envahissantes (PII), qui peuvent contribuer à la conception, au suivi et à l'évaluation de projets et fournir une formation, un savoir-faire et divers outils de gestion des espèces envahissantes. Pour toute information complémentaire, voir < www.sprep.org/piln >.

B. Définition du problème, hiérarchisation des priorités et prise de décisions

B1 : DONNÉES ET SUIVI

Établir une base de données sur l'état et la répartition des espèces envahissantes dans le Pacifique, ainsi qu'un programme de suivi des changements, y compris ceux touchant les aires de répartition et les impacts émergents.

Justification

Le manque d'information sur la situation et la répartition des espèces envahissantes et de celles qui risquent de le devenir dans la région nuit à leur gestion. Or, ces informations, ainsi que celles portant sur la biodiversité endémique, sont essentielles pour assurer le contrôle des mouvements et des impacts des espèces envahissantes, définir les priorités aux fins de leur gestion, planifier les projets de gestion et en évaluer les résultats. Le contrôle est également essentiel pour déceler les tendances et les nouvelles menaces – par exemple, les effets du changement climatique sur les espèces envahissantes.

Buts à atteindre

Les informations sur la situation et la répartition des espèces envahissantes et sur la biodiversité indigène dans la région sont adéquates et facilement accessibles, ce qui facilite l'établissement des priorités, la planification et la gestion efficace. Des systèmes efficaces sont en place pour contrôler les mouvements des espèces envahissantes entre les pays insulaires et entre les îles d'un même pays, et pour évaluer les résultats des mesures de gestion.

OBJECTIF B1.1 : Produire, mettre à jour et diffuser des informations sur la situation et la répartition des espèces envahissantes et des espèces indigènes, et en dresser des listes de contrôle à l'intention de l'ensemble des pays et territoires membres.

Objectifs particuliers :

- B1.1.a Revoir périodiquement les informations et les listes de contrôle, relever les lacunes (écosystèmes, pays ou groupes taxonomiques) et planifier les études prioritaires.
- B1.1.b Procéder aux études prioritaires et rassembler les données sur la situation et la répartition des espèces, notamment sous forme de listes de contrôle et de systèmes d'information géographique, afin de combler en priorité les lacunes relevées.
- B1.1.c Publier les informations disponibles localement et sur le Web, en incluant les ressources énumérées au point A2.7 ci-dessus.

OBJECTIF B1.2 : Le contrôle des mouvements des espèces envahissantes entre les pays, territoires et îles par le biais de la surveillance des ports et des autres points d'entrée relève du contrôle de la biosécurité et fait l'objet de l'objectif C1.4 ci-dessous.

OBJECTIF B1.3 : Élaborer et promouvoir l'adoption d'une série de techniques standard pour le contrôle de la propagation des espèces envahissantes dans les îles.

Objectifs particuliers :

- B1.3.a Déterminer quelles sont les espèces qui doivent faire l'objet d'une surveillance prioritaire dans chacun des pays et territoires.
- B1.3.b Concevoir et promouvoir une série de techniques standard de surveillance de la propagation des espèces envahissantes dans les îles, les zones naturelles sensibles et les autres sites à haut risque.
- B1.3.c Élaborer et mettre en œuvre des plans de contrôle individuels.

B2 : ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Mise en place de systèmes efficaces d'évaluation des risques et de définition des priorités de gestion des espèces envahissantes.

Justification

La plupart des pays et territoires océaniques comptent un nombre croissant d'espèces introduites délibérément ou accidentellement par l'homme. Certaines de ces espèces sont très nuisibles, d'autres sont inoffensives et d'autres encore sont des cultures vivrières ou ornementales d'une grande valeur. Le groupe le plus important est sans doute celui des espèces qui ne posent toujours pas de problème dans leurs pays d'adoption, y compris des espèces récemment introduites, mais qui pourraient devenir envahissantes à l'avenir. L'analyse de risque – y compris l'évaluation des risques posés par les adventices et les ravageurs et l'analyse des voies d'introduction – remplit trois fonctions : déterminer quelles sont, parmi les espèces introduites dans un pays donné, celles qui risquent de devenir une source de problèmes graves ; décider s'il convient d'autoriser ou de refuser l'introduction de nouvelles espèces dans un pays ou territoire ou dans une île donnée ; déterminer l'importance des voies d'introduction des espèces indésirables connues.

Buts à atteindre

Les responsables nationaux et régionaux de la planification sont en mesure de déterminer le plus objectivement possible les risques posés par les espèces envahissantes en utilisant des outils de prise de décision qui leur permettent de mieux hiérarchiser les mesures de gestion. Les ressources sont consacrées aux travaux portant sur les espèces les plus nuisibles et celles qui posent le plus de risques.

Pourquoi utiliser l'évaluation des risques? Prédire les impacts et utiliser les fonds judicieusement.

L'évaluation des risques permet de répondre à plusieurs questions.

Certaines d'entre elles concernent les contrôles frontaliers, zoo et phytosanitaires, par exemple :

- Quelqu'un propose d'introduire une nouvelle plante ornementale ou espèce cultivée. Autorisez-vous son introduction ?
- Quelles voies d'introduction doivent être gérées pour éviter l'entrée dans votre île d'espèces nuisibles connues dans un pays voisin ?

D'autres concernent la gestion des espèces introduites établies, par exemple :

- Cinq cents espèces végétales introduites ont été dénombrées dans votre pays et vous connaissez les 10 plus envahissantes. Mais, parmi les nombreuses plantes que l'on trouve dans les jardins, quelles sont celles qui poseront des problèmes ?

Les systèmes d'évaluation des risques permettent de prédire les impacts d'une espèce de sorte que vous puissiez refuser son introduction dans une île, ou décider d'éradiquer une espèce déjà présente, qui ne constitue pas encore un problème jusqu'ici mais le sera probablement dans le futur si elle n'est pas gérée. Si bien qu'évaluation des risques = prédiction et hiérarchisation des espèces car elle permet d'évaluer le caractère envahissant et l'impact, ou le risque d'impact, d'une espèce avant qu'un problème n'apparaisse, et vous permet d'agir tant que vous en avez les moyens. En ce sens, Évaluation des risques = utilisation rationnelle des ressources.

OBJECTIF B2.1 : Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des systèmes simples et efficaces d'évaluation des risques et de hiérarchisation des interventions à l'échelle du Pacifique.

Objectifs particuliers :

- B2.1.a Concevoir et promouvoir des modèles d'évaluation des risques pour tous les taxons d'espèces envahissantes, applicables à la fois à la prise de décision concernant l'introduction de nouvelles espèces et à la planification de la lutte contre les espèces envahissantes établies.
- B2.1.b Concevoir des bases de données sur les principales espèces envahissantes en vue de leur importation dans des systèmes normalisés d'évaluation des risques et de leur utilisation dans différents territoires insulaires.
- B2.1.c Appliquer dans tous les pays et territoires des systèmes efficaces d'évaluation des espèces à risque et de leurs voies d'introduction, lors de la prise de décision concernant l'introduction de nouvelles espèces et de la planification de la lutte contre les espèces envahissantes établies.

B3 : RECHERCHES SUR LES PRIORITÉS

Accroître nos connaissances sur les espèces envahissantes prioritaires, et notamment sur leur biologie, leurs impacts, et les moyens d'en assurer une gestion efficace.

Justification

Le travail d'établissement des priorités vise à déterminer quelles sont les espèces qui doivent faire l'objet de mesures de gestion immédiates, mais il peut également attirer l'attention sur d'autres espèces dont l'importance est moins bien définie et qui devront faire l'objet de plus amples recherches – par exemple, sur leurs impacts possibles. Pour être efficace, la gestion doit pouvoir s'appuyer sur la connaissance de l'écologie et de la dynamique des populations des espèces cibles. Par ailleurs, il conviendra le cas échéant d'élaborer de nouvelles méthodes de gestion efficaces. L'acquisition des connaissances requises pour assurer une gestion avisée nécessite des recherches ciblées sur les espèces. Il convient également d'améliorer les pratiques de gestion en s'appuyant sur une meilleure évaluation des résultats de cette gestion.

Buts à atteindre

Les gestionnaires des espèces envahissantes peuvent compter sur les informations nécessaires pour élaborer des projets de gestion efficace des espèces prioritaires.

OBJECTIF B3.1 : Effectuer des recherches sur les impacts, l'écologie et la biologie des espèces envahissantes hautement prioritaires et sur les méthodes de lutte contre ces espèces.

Objectifs particuliers :

- B3.1.a Élaborer des plans régionaux et nationaux de recherches sur les espèces envahissantes reposant sur une hiérarchisation objective des priorités.
- B3.1.b Évaluer les impacts environnementaux, économiques et autres des espèces envahissantes encore mal connues mais qu'on soupçonne d'être nuisibles.
- B3.1.c Étudier l'écologie, la biologie et la dynamique des populations des espèces envahissantes prioritaires.
- B3.1.d Faire le point sur les techniques de gestion actuellement utilisées pour les espèces envahissantes hautement prioritaires, et élaborer de nouvelles techniques plus efficaces, le cas échéant.
- B3.1.e Élaborer des pratiques optimales de prévention, d'éradication, de lutte et de rétablissement.

C. Activités de gestion

C1 : BIOSÉCURITÉ

Éviter la propagation des espèces envahissantes au-delà des frontières internationales et intérieures.

Justification

La prévention des mouvements transfrontaliers des espèces constitue le moyen le plus rentable de gérer les menaces qu'elles posent : elle coûte moins cher que les mesures de lutte requises après l'introduction des espèces envahissantes, et protège plus efficacement les îles que les mesures de gestion prises après coup. La prévention s'appuie sur la détermination des voies d'entrée et sur la mise en place de quatre types de barrières : 1) les contrôles préalables à l'exportation qui visent à éviter l'exportation d'espèces nuisibles connues des lieux où elles sont établies aux îles qui en sont exemptes; 2) les contrôles avant la frontière qui réglementent les importations dans les îles ou les pays; 3) les contrôles à la frontière qui servent à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans les îles; 4) les interventions rapides au-delà de la frontière (éradication immédiate) qui visent à éliminer les espèces nouvellement introduites au point d'entrée, avant qu'elles puissent se propager. Tout système efficace de biosécurité doit comporter ces quatre éléments. Les mesures de riposte coûtent moins cher lorsque les espèces introduites sont détectées plus tôt et que leurs nombres sont encore limités. Cette riposte rapide doit s'appuyer sur un programme de surveillance et sur un plan éprouvé d'intervention, et doit pouvoir compter sur des ressources suffisantes.

Buts à atteindre

Des systèmes efficaces ont été mis en place à l'échelle du Pacifique pour réglementer les introductions intentionnelles et pour détecter et gérer les mouvements transfrontaliers non autorisés ou accidentels d'espèces indésirables.

OBJECTIF C1.1 : Contrôle préalable à l'exportation. Élaborer et mettre en œuvre des méthodes et procédures améliorées d'inspection, de traitement, d'emballage et de transport pour les expéditions au départ de pays ou d'îles où se trouvent des espèces envahissantes prioritaires.

Objectifs particuliers :

- C1.1.a Promouvoir l'élaboration et l'application de normes internationales plus strictes concernant la réglementation de l'exportation d'espèces envahissantes potentielles, en portant une attention particulière aux principaux partenaires commerciaux des pays océaniques.
- C1.1.b Examiner les procédures d'inspection des exportations visant des espèces envahissantes prioritaires particulières, et recenser les lacunes en cette matière.
- C1.1.c Élaborer et mettre en application des mesures adéquates de contrôle des exportations destinées à prévenir l'exportation d'espèces envahissantes prioritaires particulières.

OBJECTIF C1.2 : Contrôle avant la frontière. Mettre en œuvre un processus rigoureux d'analyse des risques posés par l'introduction délibérée d'espèces et les mouvements de marchandises qui pourraient en contenir entre les pays et entre les îles d'un même pays.

Objectifs particuliers :

- C1.2.a Mettre en place un système national et interne (interinsulaire) d'évaluation des risques et impacts du déplacement délibéré d'espèces et des mouvements de marchandises qui pourraient contenir des espèces envahissantes.

- C1.2.b Faciliter la mise en œuvre d'une méthode régionale commune de prise de décisions concernant les espèces introduites, laquelle portera notamment sur la catégorisation de ces espèces selon qu'elles sont considérées 1) à faible risque, 2) autorisées d'entrée (restrictions minimales), 3) à risque modéré (frappées de certaines restrictions) ou 4) à risque élevé (interdites d'entrée), et interdira automatiquement tout organisme ou toute marchandise ne figurant pas sur les listes des espèces autorisées ou restreintes.

OBJECTIF C1.3 : Contrôle à la frontière. Créer et maintenir des systèmes efficaces de contrôle zoo et phytosanitaire, de transport et de contrôles frontaliers aux frontières nationales et entre les îles de chaque pays.

Objectifs particuliers :

- C1.3.a Examiner les systèmes existants de contrôles frontaliers, de transport et de contrôle zoo et phytosanitaire pour cerner les lacunes de la couverture des pays ou des voies d'entrée (mouvements des navires, des avions, des personnes, d'autres organismes, de marchandises) et déterminer les contraintes techniques et de ressources.
- C1.3.b Créer et mettre en place des systèmes adéquats de contrôles frontaliers et de contrôle zoo et phytosanitaire pour les espèces terrestres et marines à l'échelle du Pacifique.

OBJECTIF C1.4 : Interventions rapides après la frontière. Créer et maintenir des systèmes efficaces pour la détection fiable et rapide des incursions d'espèces envahissantes et pour la mise en œuvre de mesures de riposte rapides.

Objectifs particuliers :

- C1.4.a Examiner les dispositions existantes de contrôles frontaliers et d'intervention rapide, et déterminer les lacunes qu'elles présentent à l'échelle nationale et à l'échelle des îles, ainsi que les besoins en matière de taxonomie.
- C1.4.b Créer et mettre en place des systèmes adéquats de surveillance aux points d'entrée des îles à l'échelle du Pacifique en utilisant une série de méthodes standard.
- C1.4.c Mettre sur pied un centre régional d'information pour le contrôle de la propagation des espèces envahissantes et de celles qui risquent de le devenir, et pour la diffusion d'informations sur la situation et la répartition de ces espèces dans les diverses îles.
- C1.4.d Élaborer et mettre en œuvre des plans d'intervention d'urgence pour la gestion de divers types d'espèces indésirables nouvellement introduites et organiser des essais pratiques d'application de ces plans.

C2 : GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES ÉTABLIES

Réduire ou éliminer les impacts des espèces envahissantes établies par des mesures d'éradication, de lutte biologique, de confinement ou de réduction des populations fondée sur des méthodes de lutte physique ou chimique.

Justification

Il convient d'adopter une démarche hiérarchisée pour la gestion des espèces envahissantes établies dans un pays ou dans une île. 1) L'éradication (élimination complète de l'espèce dans une île donnée), si elle est faisable, constitue l'option privilégiée puisque les coûts de gestion sont ensuite réduits au minimum, même si une surveillance continue reste requise pour éviter toute nouvelle invasion. 2) Si l'évaluation laisse conclure que l'éradication n'est pas envisageable compte tenu des ressources disponibles, on pourra songer à la mise en œuvre de mesures de lutte biologique étant donné qu'en cas de succès, les investissements requis par la suite seront réduits au minimum. 3) Pour les espèces impossibles à éradiquer ou qui ne se prêtent pas aux méthodes de lutte biologique, notamment celles dont la valeur pour les humains exclut toute mesure de

Espèces envahissantes utiles ?

Les espèces envahissantes peuvent-elles être utiles ? De nombreuses espèces introduites, les espèces cultivées par exemple, sont utiles mais posent des problèmes dès qu'elles deviennent envahissantes (voir définition en deuxième de couverture). Certaines espèces envahissantes sont utiles (voir encadré de la page 11) mais ont-elles des effets bénéfiques sur l'environnement ?

La réponse est généralement non, sauf lorsqu'elles compensent de quelque manière un autre type de dommage environnemental d'origine humaine. On citera par exemple les agents de lutte biologique, les espèces de remplacement d'espèces disparues, ou les écosystèmes fortement dégradés.

Les agents de lutte biologique sont des espèces délibérément introduites pour lutter contre d'autres espèces envahissantes. Il s'agit généralement d'ennemis naturels de l'espèce dans son habitat d'origine. Les animaux introduits pour lutter contre les espèces nuisibles deviennent souvent nuisibles à leur tour, comme les mainates, les crapauds buffles, les mangoustes et le ver plat qui a été introduit dans le Pacifique dans le cadre de mesures peu judicieuses de lutte contre l'escargot géant d'Afrique. De tels prédateurs ne devraient jamais être utilisés comme agents de lutte biologique. Seuls des agents très spécifiques comme des champignons ou des insectes parasites qui s'attaquent uniquement à l'espèce cible devraient être utilisés, et uniquement après avoir effectué des essais de laboratoire démontrant qu'ils sont spécifiques.

Les substituts écologiques sont un nouveau concept et ne sont pas encore d'usage courant. On peut toutefois citer l'introduction d'espèces de tortues géantes aux Seychelles et aux Galapagos, pour remplacer les tortues géantes éteintes qui étaient essentielles au maintien de la végétation indigène. De même, l'arbuste *Leucaena leucocephala* (Îles Cook *marā'īnu*; Fidji *vaivai*; Kiribati *te kaitetua*; Micronésie *tangan-tangan*; Nauru *bin*; Nioué et Samoa *fua pepe*; Tonga *siale mohemohe*) fournit un couvert végétal et peut réduire l'érosion de paysages passablement dégradés mais est lui-même fortement envahissant et ses bienfaits devraient être considérés comme temporaires, jusqu'à ce que de meilleurs efforts puissent être déployés pour rétablir les forêts naturelles, comme c'est le cas aux Fidji, à Guam et ailleurs.



Les espèces envahissantes n'ont normalement pas d'effets bénéfiques sur l'environnement et ces effets doivent en tout état de cause être considérés comme des solutions temporaires ou des substituts de dernier recours pour maintenir un écosystème lorsqu'une espèce indigène importante a disparu.

Leucaena leucocephala sur l'île de Naviti, Fidji
(photo : Alan Tye)

lutte biologique, on optera dans la mesure du possible pour un confinement à l'intérieur d'une zone bien délimitée ou pour l'exclusion des zones importantes. 4) Les mesures de lutte permanente, par des moyens chimiques ou physiques, contre les espèces nuisibles établies exigent un effort d'investissement permanent et ne devraient être considérées qu'en dernier recours. Pour assurer la valeur de l'investissement, tous les projets de gestion devraient contrôler l'efficacité opérationnelle (efficacité de réduction de la population d'espèce cible) et des résultats (efficacité de la protection de la biodiversité et d'autres valeurs) et diffuser ces résultats pour améliorer les techniques de gestion futures.

Buts à atteindre

Les impacts des espèces envahissantes établies sont réduits ou éliminés grâce à la mise en œuvre efficace de mesures d'éradication, de lutte biologique, de confinement/exclusion ou de lutte chimique ou physique.

OBJECTIF C2.1 : Élaborer et utiliser des outils de prise de décision permettant de faciliter la sélection des objectifs et techniques de gestion.

Objectifs particuliers :

C2.1.a Élaborer et utiliser des outils de prise de décision aux fins de la planification des objectifs de gestion à l'échelle de la région. Ces outils faciliteront le choix d'un objectif de gestion à partir de l'évaluation de la faisabilité et des coûts de diverses options de gestion et garantiront l'utilisation efficace des ressources de gestion limitées.

OBJECTIF C2.2 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes efficaces de gestion adaptés à chacune des espèces et des situations et incorporer les normes de bonnes pratiques.

Objectifs particuliers :

C2.2.a Concevoir des projets de gestion répondant aux toutes dernières normes de bonnes pratiques de gestion et encourageant la pleine participation de tous les intéressés, et assurer un suivi adéquat de la réalisation de ces projets.

C2.2.b Élaborer et mettre en œuvre des projets d'éradication pour les espèces pour lesquelles on juge cette option réalisable compte tenu des ressources disponibles.

C2.2.c Élaborer et mettre en œuvre des projets de lutte biologique, notamment contre les espèces qui sont largement répandues et dont la gestion par d'autres moyens serait difficile.

C2.2.d Élaborer et mettre en œuvre des projets de confinement ou d'exclusion pour les espèces dont la situation justifie ces mesures – par exemple, confinement des plantes envahissantes mais utiles, comme certaines plantes cultivées, et exclusion des sites présentant une valeur de conservation exceptionnelle.

C2.2.e Élaborer et mettre en œuvre des projets de lutte physique ou chimique pour les situations appropriées, notamment dans les sites de grande valeur envahis par une gamme d'espèces introduites.

C3 : RÉTABLISSEMENT

Rétablir la biodiversité endémique ou assurer le rétablissement d'autres valeurs dans la foulée des travaux de gestion des espèces envahissantes.

Justification

Une lutte fructueuse contre les espèces envahissantes est parfois suivie d'un rétablissement rapide des écosystèmes naturels ou de la valeur économique et culturelle des milieux dont ces espèces ont été extirpées. Toutefois, il peut aussi arriver que les populations d'espèces indigènes ne se rétablissent pas ou

Comment choisir un objectif de gestion ?

En tant que chef de projet, vous avez sélectionné vos espèces cibles, soit parce que leurs impacts sont déjà évidents soit parce que vous avez réalisé une évaluation des risques (voir pages 15-16) pour l'identifier, et devez maintenant choisir votre objectif de gestion. L'objectif est-il d'éradiquer complètement l'espèce de l'île? Est-ce possible (autrement dit, combien cela coûtera-t-il)? Dans la négative, l'espèce peut-elle faire l'objet d'une lutte biologique? Voulez-vous uniquement maintenir cette espèce hors des zones à forte biodiversité comme les parcs nationaux? Ou si l'espèce est déjà largement répandue et abondante, voulez-vous uniquement réduire sa population et ses impacts dans certains lieux, comme les exploitations agricoles ou les parcs nationaux?

Pour choisir entre ces options, vous devrez envisager les possibilités suivantes :

1. Éradication. Si les impacts de l'espèce dépassent les avantages liés à sa présence sur votre île, déterminez si elle peut être complètement éradiquée. Un programme d'éradication peut être coûteux mais représente une dépense ponctuelle avec des coûts des impacts et de sa gestion ultérieure quasiment nuls. Les chances de succès de l'éradication et son coût peuvent être calculés très précisément de nos jours, du moins pour les mammifères et les végétaux.

2. Lutte biologique. Si l'espèce est une plante ou un insecte sans grande valeur locale, envisagez la lutte biologique. Elle peut être utilisée pour lutter contre certaines espèces envahissantes mais utiles, car elle réduit leur capacité concurrentielle et leur impact sans les éliminer. La lutte biologique doit uniquement utiliser des agents très spécifiques comme des champignons ou des insectes parasites qui s'attaquent uniquement à l'espèce cible. Des prédateurs naturels tels que les vers plats, les mainates, les crapauds buffles, les chats et les mangoustes ne doivent jamais être utilisés comme agents de lutte biologique car ils peuvent entraîner l'extinction d'animaux indigènes et ne luttent généralement pas contre les espèces nuisibles car ils disposent de nombreuses autres sources d'alimentation. Des agents de lutte biologique sans danger sont connus pour certaines espèces nuisibles et peuvent être relativement peu coûteux. Mais si aucun agent connu n'existe pour l'espèce cible, un programme de recherche, souvent coûteux, sera nécessaire pour en trouver un.

3. Gestion à long terme. Si l'éradication et la lutte biologique ne sont pas possibles pour votre espèce cible, définissez plus précisément votre objectif de gestion. Pourquoi voulez-vous gérer l'espèce (quels dommages occasionne-t-elle et où?) Devez-vous uniquement gérer certaines zones? Après avoir répondu à ces questions, vous pouvez prendre deux décisions pour atteindre vos objectifs de gestion : 1) choisissez les meilleures techniques et 2) décidez où les appliquer. Ces techniques comprennent la chasse, le piégeage, l'appâtage, la lutte manuelle contre les arbres et les buissons, les herbicides, les pesticides, etc. L'utilisation de ces options entraîne des coûts permanents et le niveau de lutte pouvant être obtenu dépend du budget annuel disponible.

Feuilles d'un plant de *Miconia calvescens* envahissant abîmées par un agent fongique de lutte biologique utilisé à Tahiti. Il peut tuer les semis et réduit suffisamment la capacité concurrentielle des *Miconia* adultes pour permettre aux plantes indigènes de se rétablir. (photo : Alan Tye)



que d'autres effets inattendus surviennent – par exemple, l'invasion par d'autres espèces introduites. Dans de tels cas, des interventions supplémentaires pourraient être requises pour favoriser le rétablissement de la biodiversité endémique ou de la valeur économique ou autre des milieux. Il pourra s'agir de projets de rétablissement d'espèces indigènes particulières ou d'interventions de gestion axées sur d'autres espèces envahissantes.

Buts à atteindre

Les espèces et les écosystèmes naturels et les autres valeurs touchées se rétablissent adéquatement dans la foulée des interventions fructueuses de gestion des espèces envahissantes.

OBJECTIF C3.1 : Élaborer et mettre en œuvre des projets de rétablissement visant à faire en sorte que le but ultime des projets de gestion des espèces envahissantes soit atteint, qu'il s'agisse du rétablissement des espèces et des écosystèmes naturels, ou du rétablissement de la valeur économique ou autre du milieu.

Objectifs particuliers :

- C3.1.a Veiller à ce que tous les programmes de gestion des espèces envahissantes s'accompagnent et soient suivis de mesures de contrôle à long terme et d'évaluation des résultats.
- C3.1.b Lorsque d'autres interventions s'avèrent nécessaires pour assurer le plein rétablissement de la biodiversité ou d'autres valeurs dans la foulée des programmes de gestion des espèces envahissantes, concevoir et mettre en œuvre des projets de rétablissement ou de suivi, selon les besoins.

Remerciements

Ce document a été préparé avec la contribution de plusieurs collaborateurs, trop nombreux pour être mentionnés ici, représentant de multiples pays et territoires du Pacifique ainsi que des organisations régionales et internationales œuvrant dans la région. Deux personnes méritent toutefois une mention spéciale pour leur contribution à l'élaboration de ce document : Greg Sherley, qui a préparé le *Projet de stratégie*, publié par le PROE en 2000, et David Butler, qui a entamé sa révision. Ces *Directives* reposent sur le *Projet de stratégie*, également produit grâce à la contribution de nombreux collaborateurs, dont certains ont participé à sa révision et à la production de la version actuelle. Sans leur précieuse collaboration, ce document aurait été incomplet, n'aurait pas pu prétendre représenter la région et n'aurait donc pas suscité l'adhésion des pays, territoires, ONG et autres organismes du Pacifique. Le PROE et la CPS sont donc profondément reconnaissants à tous ces collaborateurs anonymes et espèrent qu'ils continueront de jouer un rôle important dans la mise en œuvre des activités décrites dans ces *Directives*. Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont participé à leur élaboration.

Coordonnées

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document ou soumettre des observations ou des questions sur son contenu, veuillez contacter :

Information Resource Centre
Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme
PO Box 240
Apia, Samoa
Téléphone : +685 21929
Télécopie : +685 20231
Email : irc@sprep.org

